

Mairie du Vigan  
 Hôtel de ville – place Quatrefages de Laroquète 30120 Le Vigan  
 Décision du Maire n°23dm030



### Décision du Maire n°23dm030

#### Objet : Convention de formation avec l'ISFME

Le Maire de la ville du Vigan

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122 – 22, et L2122-23

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation d'attribution du dit Conseil Municipal à Madame le Maire du Vigan dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Générales des Collectivités Territoriales

VU la nécessité de conclure une convention de formation avec l'ISFME dont le siège social est 1 rue Henri Michel 12400 St Afrique représenté par monsieur Frédéric BAUER agissant en qualité de directeur

#### DÉCIDE

##### **Article 1 : Objet**

Sont approuvés les termes de la convention pour une formation Eclairage public module de base TST BET et éclairage public pour messieurs BOURRIE Yannick et JOURDAN Laurent pour montant de **deux mille quatre cent six euros TTC** ( 2406,00€TTC) du 11/09/2023 au 15/09/2023 pour une durée de 35h à l'ISFME St Afrique

##### **Article 2 : Durée et date d'effet**

La présente décision prendra effet à sa date de publication

##### **Article 3 : Condition d'exécution**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise au receveur municipal et à l'ISFME

##### **Article 4 : Recours**

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Madame le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, directement par courrier ou par l'application informatique « Télerecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

##### **Article 5 : Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal**

Madame le Maire du Vigan rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Fait en l'Hôtel de Ville de Le Vigan, le 12 juin 2023**

Le Maire certifie exécutoire la présente décision  
 Transmise en Préfecture le 12 juin 2023  
 Publiée le 13 juin 2023

Par Délégation du Conseil Municipal

Le Maire DU

Sylvie ARNAL



**Convention Simplifiée de Formation N° 7675**

N° session : 230277A

**Entre les soussignés :**
**◆ ISFME**

1 rue Henri Michel  
 12 400 ST AFFRIQUE  
 Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro : 731 200 252 12  
 auprès du préfet de région Occitanie

**MAIRIE LE VIGAN  
 GARD**
**◆ MAIRIE DU VIGAN**

Place Quatrefages de Laroquète  
 30120 LE VIGAN  
 Représenté par : Mme ARNAL Sylvie

est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre III de la 6ème partie et des catégories prévues à l'article L.6313.1 du Code du Travail relatif à la formation professionnelle continue tout au long de la vie.

**Article 1 : Objet de la Convention**

L'action envisagée entre dans l'une des catégories prévues par les articles L. 6313-1 et L6314-1 du Code du Travail:

**Acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances**

Cette action de formation est définie par un programme joint à la présente convention.

ISFME organise l'action de formation suivante :

<i>Intitulé</i>	: EP30 Module de Base TST BT et Eclairage Public
<i>Objectifs</i>	: Voir pièce annexe
<i>Contenu</i>	: Voir pièce annexe
<i>Durée - Dates</i>	: 35 heures réparties sur 5 journées du 11/09/2023 au 15/09/2023
<i>Lieu</i>	: ISFME - ST AFFRIQUE - 1 rue Henri Michel - 12400 ST AFFRIQUE - Tél : 05.65.98.23.30
<i>Stagiaires</i>	: BOURRIE Yannick - JOURDAN Laurent

**Article 2 : Modalités Financières**

L'engagement pris par l'entreprise en vertu de la présente convention porte sur un montant de :

Libellé	Financeur	Qté	Prix Unit. HT	TVA	Total HT
Frais Pédagogiques	MAIRIE DU VIGAN	2	1 002.50 €	401.00 €	2 005.00 €
Total HT :					2 005.00 €
		TVA :	401.00 €	TOTAL TTC :	2 406.00 €

*Conditions de Paiement* : Règlement à 30 jours date de facture

**Article 3 : Conditions Générales**

La présente convention prend effet à compter de la signature par les deux parties pour la durée visée à l'article 1. Elle est établie en deux exemplaires dont l'un doit être retourné à ISFME.

ISFME se réserve la possibilité, en cas d'insuffisance de participants, d'annuler la prestation jusqu'à 3 jours de la date prévue de déroulement de ladite prestation. La présente convention est soumise aux conditions générales de vente ISFME, disponibles via le lien suivant :

<https://www.isfme.fr/wp-content/uploads/2022/11/cgv-isfme.pdf>

En signant cette convention, vous vous engagez à les accepter. En cas de modification des éléments ci-dessus indiqués, la facture annulera et remplacera la présente convention. En cas de contestation ou de différend, sans accord à l'amiable, le tribunal de Rodez sera seul compétent pour régler ligue.

**Traitement des données personnelles :**

Les informations recueillies font l'objet d'un enregistrement informatisé dans la base de données clients par notre personnel administratif dans le cadre de la relation client et pour le bon traitement du dossier administratif des formations contractualisées. Ces données seront conservées pendant la durée de la relation client. Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement. Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en vous adressant à contact12@isfme.fr.

Si vous estimatez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Fait à ST AFFRIQUE, le 7 juin 2023

En deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties

Pour MAIRIE DU VIGAN



Pour ISFME

Frédéric BAUER  
 Directeur

